

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ				
Nom et Prénom :				
ou Dénomination (pour les personnes me	orales) : <mark>réséd</mark> a	L		
Nom et Prénom du mandataire (le cas	s échéant) : rep	résentée par M. FISCHBACH Jean-Michel (I	Directeur	
Général)				
Adresse: N° 2 bis rue Ardan	nt du Picq			
Commune METZ				
Code postal 57014				
		, gestionnaire du réseau public de distribution	d'électricité.	
Qualification : Habilitée à détecter	les risques éle	ectriques en lien avec l'avifaune.		
B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODU	ICTION ET LE	ES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS O	U DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE		Description (1)		
Nom scientifique		1		
Nom commun				
B1 Ciconia ciconia	Nids problématiques sur des installations électriques situées sur le territoire du Grand Est.		le territoire du	
Cigogne blanche				
B2				
B3				
B4				
B5				
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des site	es de reproduction e	et aires de repos auxquels il est porté atteinte		
			NI #	
Protection de la faune ou de la flore	STRUCTION, I	DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATIO	<u> </u>	
Sauvetage de spécimens	□ ⊠	Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux		
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la proprie		
Etude écologique		Protection de la santé publique □	Etude	
scientifique autre		Protection de la sécurité publique	X	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur		
Prévention de dommages aux pêcheri	ies 🗆	Détention en petites quantités		
Prévention de dommages aux culture	s \square	Autres		
	crit l'opération	a, l'objectif, les résultats attendus, la portée loca	le, régionale ou	
nationale :				
		roits où celui-ci engendre les différentes problém		
		curité des oiseaux, des personnes et des installation	is, soit de réduire	
le nid, soit de le déplacer, soit de le supprimer.		oular hors de la páriode de prácence des ciscour	ou du moine des	
ces interventions doivent, dans la mesure du p œufs et des jeunes.	ossible, se der	ouler hors de la période de présence des oiseaux,	ou du monis des	
	on d'urgence ·	en cas de présence de cigogneaux, ceux-ci devro	nt être transférés	
vers un centre de soins à la faune sauvage.		The second secon		

DÉGRADATION *	DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE
Destruction Préciser:	
Il s'agit de la suppression complète du nid. Celle-ci doit être effe prestataires de celles-ci. La LPO locale référente encadre les opé	
r	
Altération ⊠ Préciser	
Il s'agit de la réduction de la taille du nid, en supprimant une par pouvoir le laisser en place. Cette intervention doit être effectuée	
de celles-ci.	
Dans certaines conditions, on peut également déplacer un nid de	cigogne, pour le placer sur un support adapté au poteau
électrique ou sur un mât spécifique. La LPO locale référente encadre les opérations.	
Dégradation □ Préciser :	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES E	
Formation initiale en biologie animale	r:
	r:
Autre formation Précise	
Les référents locaux LPO de chaque territoire sont qualifiés en n	
connaissances nécessaires pour encadrer les interventions sur les	s nids et la mise en place de nids artificiels en compensation.
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUC	
Préciser la période : Cette dérogation ne sera active que	e jusqu'au 31 janvier 2025. Les interventions se feront donc en-
dehors de la période de reproduction des cigognes (à l'ou la date :	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉ	
Régions administratives : GRAND EST	
Départements : Tous	
Communes:	
Communes :	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE	L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES
CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo Mesures de protection réglementaires	s ⊠ □
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	
Renforcement des populations de l'espèce	
Autres mesures	☐ Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesure	es prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée :	
Dans le cas d'une destruction de nid, une plateforme spécialeme	
en compensation, dans un endroit propice situé dans le périmètr locale référente).	e geographique proche (saut cas particuliers valides par la LPO
Dans le cas d'un déplacement de nid, celui-ci devra également ê	etre placé sur une plateforme adaptée, dans un endroit propice
situé dans le périmètre géographique proche.	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'O	DÉD ATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu):	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
La LPO Grand Est intègrera à son bilan annuel les cas réalisés d	ans le cadre de cette dérogation.
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle	Fait à Metz
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services	Le 22/10/2024 Votre signature : J.M. FISCHBACH
préfectoraux.	Directeur Général 2 bis rue Ardant du Picq BP 10102
	57014 METZ CEDEX 01 Tel: 03 87 34 45 45